

PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DES AIDES DEMANDÉES

(Les justificatifs doivent être **au nom de l'exploitant ou de la société qui a déposé le dossier**)

TOUS les documents doivent être fournis pour le 17 mai 2021 dernier délais

- ⇒ Soit scannés dans Télépac, sur la page prévue à cet effet
- ⇒ Soit par courrier : DDT de l'Isère Service Agriculture_PAC / 17Bd Joseph Vallier / 38040 GRENOBLE
- ⇒ Soit par mail à : ddt-pac@isere.gouv.fr

Libellé de l'aide Case à cocher dans la demande d'aides	Documents à fournir en DDT 38	Documents à conserver sur l'exploitation
DPB	Si vous êtes concerné par un transfert de DPB, veuillez à nous transmettre les formulaires DPB adaptés à la bonne clause dûment remplis. Seuls les formulaires originaux signés seront acceptés.	
AIDES DECOUPLEES Paiement en Faveur des Jeunes Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - La copie du diplôme de niveau IV (baccalauréat) - Une attestation de 1ère d'affiliation MSA dont la date d'installation est comprise entre le 1er janvier 2016 et le 15 mai 2021 <p style="text-align: center;">CAS PARTICULIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP) une demande de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) est possible, il faut fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de demande de prise en compte de la VAE - Une copie du diplôme de niveau V - Les copies des 24 fiches de paie qui prouvent une activité de production agricole durant les 3 années précédant votre installation - Une attestation des employeurs justifiant des période d'activité professionnelle et portant description des postes occupés couvrant la période requise et en correspondance avec les fiches de paie. - Si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme une demande de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) est possible, il faut fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de demande de prise en compte de la VAE - Les copies des 40 fiches de paie qui prouvent une activité de production agricole durant les 5 années précédant votre installation - Une attestation des employeurs justifiant des période d'activité professionnelle et portant description des postes occupés couvrant la période requise et en correspondance avec les fiches de paie. 	

	Libellé de l'aide Case à cocher dans la demande d'aides	Documents à fournir en DDT 38	Documents à conserver sur l'exploitation
AIDES A LA PRODUCTION DES CULTURES	Légumineuses fourragères	Si vous êtes éleveurs ayant 5 UGB : => pas de justificatif OU Si vous n'êtes pas éleveur : => <i>la copie du contrat direct signé avec un éleveur détenant au moins 5 UGB si l'exploitant n'est pas éleveur.</i>	Les étiquettes des sacs de semences
	Semences de légumineuses fourragères	la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée)	
	Blé dur	La copie du contrat de livraison 2021	
	Cerises destinées à la transformation	la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en cerise bigarreau dont les fruits sont destinés à la transformation) valide au plus tard le 17 mai 2021 OU la copie du contrat de transformation (précisant la surface en cerise bigarreau contractualisée pour 2021) signé, au plus tard le 17 mai 2021, avec une usine de transformation	
	Pêches destinées à la transformation	la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de pêches Pavie dont les fruits sont destinés à la transformation) valide au plus tard le 17 mai 2021 OU la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de pêches Pavie contractualisée pour 2021) signé, au plus tard le 17 mai 2021, avec une usine de transformation	
	Poires destinées à la transformation	la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de poires Williams dont les fruits sont destinés à la transformation) valide au plus tard le 17 mai 2021 OU la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de poires Williams contractualisée pour 2021) signé, au plus tard le 17 mai 2021, avec une usine de transformation	

	Libellé de l'aide Case à cocher dans la demande d'aides	Documents à fournir en DDT 38	Documents à conserver sur l'exploitation
	Tomates d'industrie	la copie du certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue uniquement pour la tomate d'industrie signée au plus tard le 17 mai 2021 OU la copie du contrat de transformation signé, au plus tard le 17 mai 2021, et précisant la surface contractualisée pour la récolte 2021	
	Chanvre	les étiquettes de semences certifiées accompagnées d'un bordereau d'envoi → pour les cultures industrielles: la copie des factures d'achat de semences certifiées utilisées pour la récolte 2021 → pour la production de semences: la copie des factures d'achat de semences certifiées de générations utilisées pour la récolte 2021 et la copie du contrat de culture (signé au plus tard le jour du dépôt de l'aide) avec une entreprise de semences référencée.	
	Semences de graminées	la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée) les contrats ont une validité de 2 ans	
MAEC	Agriculture Biologique	- Certificat d'Agriculture Biologique pour les C2 et AB - Attestation de début de conversion vers l'AB pour les C1 - Attestation de production Végétale - Attestation de production Animale Documents avec une date de validité incluant la date du 17 mai 2021.	Pièces justifiant le respect des engagements pendant toute la durée et pendant les quatre années suivant la fin de chacun des engagements.
	Mesures Agro-Environnementales (PRM / API)	Pour les GP, plan de gestion pastoral incluant la date du 14 mai 2022 (ou attestation) à fournir avant le début de l'été. Même chose pour les mesures avec diagnostic. API : Déclaration CERFA n° 13995*04 PRM : -	
Pour les GP , pensez à remplir et à renvoyer en DDT courant novembre 2021, le formulaire de « déclaration de montée et descente d'estive »			